



PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE **DU 5 juillet 2022**

Le 5 juillet 2022 à 19.30, dans la salle de la mairie de Vergisson, se sont réunis :

Le président de séance : Anne Brochette

Les membres du conseil municipal : Eve REY, Daniel BARRAUD, Cécile REBILLARD, Sylvain DAFFLON, Charles Edouard DROUIN, Anthony SAUMAIZE, Vivien SAUMAIZE, Didier VEILLITH, Monique BICA

Secrétaire de séance : Eve REY

Etaient absent(s) : Nathalie CROIZAT

Pouvoir(s) : Cécile REBILLARD

Quorum : la majorité des membres en exercice étant présente, l'assemblée peut délibérer.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal accepte et procède à la modification de l'ordre du jour par le retrait de la décision n°2022-38 *Délibération de prescription du plan local d'urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation*, par manque d'éléments.

Ordre du jour :

N° 2022-34 ► SIGALE : modifications statutaires portant sur le mode de calcul des contributions, la représentativité des communes associées et l'adresse du siège

Vu les délibérations du SIGALE modifiant les statuts :

-2022-016 portant sur le mode de calcul des contributions

-2022-015 portant sur la représentativité des communes associées

-2022-017 portant sur l'adresse du siège

Vu la présentation des statuts ainsi modifiés,

Le conseil municipal approuve et décide la modification des statuts.

APPROUVEE par 11 voix



N° 2022-35 ► Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1407 bis,

Le conseil municipal décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

APPROUVEE par 11 voix

N° 2022-36 ► MBA : demande de fonds de concours voirie – mandat 2020-2026

Vu la convention MBA pour le versement du fonds de concours voirie aux communes membres – mandat 2020-2026, en date du 26/04/2021,

Le conseil municipal sollicite auprès de MBA le solde de l'aide dans le cadre du fonds de concours voirie sur présentation du devis de voirie s'élevant à 56 194.25 euros HT,

APPROUVEE par 11 voix

N° 2022-37 ► Logements locatifs : mise en application de l'indemnité pour les locataires pour non fonctionnement de la chaudière au titre du dédommagement

Le conseil municipal décide de dédommager les locataires des locatifs de la Buissonnières, du forgeron et de l'école qui subiront une panne de chaudière les privant d'eau chaude.

APPROUVEE par 11 voix

PROCES VERBAL ARRETE A LA DATE DU 11 07 2022

Le Maire,

Anne BROCHETTE

La secrétaire de séance,

Eve REY

